


Département des finances et de l'énergie Service du registre foncier Av. de la Gare 39, CP 478, 1950 Sion Tél. 027 606 28 50	Office juridique	 CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS
ACQUISITION DE PARCELLES PAR DES PERSONNES A L'ETRANGER		

Eléments à joindre aux requêtes concernant **les ventes d'étranger à étranger** selon l'article 9, al. 4 LFAIE.

1. La photocopie conforme du titre de propriété (acte d'acquisition) au nom de l'aliénateur, accompagné d'une photocopie de l'autorisation d'acquérir en matière de LFAIE.
2. L'acte de vente (avec extraits).
3. La déclaration sur l'honneur signée par l'acquéreur selon formule annexée.
4. En ce qui concerne le logement :
 - a) une attestation d'architecte précisant la surface nette de plancher habitable, selon formule annexée,
 - b) les plans s'il s'agit d'un chalet et s'il s'agit d'un appartement de plus de 150 m², avec indication de l'affectation de toutes les pièces et signés par les acquéreurs étrangers.
5. Une déclaration du Service du développement territorial précisant dans quel lieu touristique l'immeuble est sis.

OFFICE JURIDIQUE

N.B. Les pièces sont toutes conservées dans nos dossiers. Elles peuvent être produites en photocopies conformes.

Annexes déclaration sur l'honneur
 attestation d'architecte